



LABORATOIRE DE PROTHESES UNIVERSITAIRE

Règlement intérieur

Les activités et travaux dirigés au laboratoire de prothèse des étudiants se déroulent dans un local spécialisé qui a en commun la présence et l'utilisation de produits et matériels coûteux, fragiles et pouvant présenter des risques électriques, chimiques, biologiques et d'incendie. L'objectif de ce règlement est la mise en œuvre des moyens de prévention nécessaires à la protection des étudiants, des personnels, des matériels et de l'environnement.

Il est attendu de l'étudiant, un comportement responsable, calme et attentif. Les prothésistes ou encadrants peuvent arrêter la manipulation et exclure du laboratoire de prothèse tout étudiant qui mettrait en péril sa santé ou celle de ses camarades.

ACCESSIBILITE

- L'accès au laboratoire de prothèse n'est possible que durant les heures de TD programmés ou dans des plages d'ouverture annoncées.
- En dehors des plages d'ouverture, l'accès au laboratoire de prothèse est soumis à l'autorisation du Doyen ou du Responsable Administratif.
- L'étudiant ne peut quitter le laboratoire de prothèse sans l'autorisation de l'enseignant.
- La tenue de travail réglementaire est obligatoire pour tout utilisateur du laboratoire de prothèse.
- L'accès au poste du responsable de laboratoire est interdit aux étudiants.

TENUE

- La tenue de travail réglementaire obligatoire est composée d'une tunique et d'un pantalon en coton blanc, ainsi que de chaussures à semelles blanches. L'ensemble doit être maintenu en bon état et entretenu régulièrement.
- Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires : lunettes de protection rigides, masque et gants (bouchons d'oreille éventuellement).
- Le port des lunettes de sécurité est conseillé en permanence et obligatoire lors de l'utilisation des instruments rotatifs par l'étudiant lui-même ou son voisin (perceuse, contre-angle, pièces-à-main, fraises, micromoteur, taille-plâtre, ...) et en cas de risque de projection (fluides, crochets, cire, résine...).
- Les cheveux longs et mi-longs doivent être attachés et couverts d'une charlotte.
- Le port de bijoux est strictement interdit (main, poignet, cou, oreilles, visage,...) de même que le vernis à ongle.
- L'entrée au laboratoire se fait en tenue de travail réglementaire après s'être changé au vestiaire.

RANGEMENT ET PROPRETE DE LA SALLE

- En fin de TD, la surface du poste de travail doit être laissée propre et le siège rangé.
- Les morceaux de plâtre, de cire au sol devront être grattés et le sol nettoyé. Si le nettoyage n'est pas respecté de façon collective, le prothésiste présent au laboratoire affectera des étudiants au nettoyage.
- Les instruments et fraises empruntés sont à rendre au responsable étudiant avant de sortir. En fin de TD, cet étudiant devra rendre au prothésiste présent tout le matériel qui est sous sa responsabilité. Tout matériel non restitué ou endommagé sera à la charge de celui qui l'a emprunté ou du responsable étudiant.
- Les appareils électriques doivent être éteints à la fin de chaque séance (lampe, réchauffeur à induction, brûleur électrique, micromoteur, tour à polir, ...).
- Il est interdit de détourner le matériel de sa fonction. Le matériel doit être utilisé dans le strict respect des consignes. Il est notamment strictement interdit de jouer avec l'eau, les sprays, cire, silicone...
- Le plâtre préparé en excédent est à jeter dans les poubelles et non dans l'évier. Le rinçage des bols à plâtre ne s'effectue qu'à l'évier avec bac de décantation.

HYGIENE ET SECURITE

- Tout incident ou accident doit être signalé immédiatement à un responsable.
- Les objets piquants, tranchants, coupants sont à éliminer dans le collecteur spécifique. Les déchets avec risques infectieux sont à éliminer dans les sacs poubelles jaunes.
- Les téléphones et écouteurs doivent rester au vestiaire.

- En cas d'utilisation d'instruments chauffants (spotflam, brûleur électrique,...), respecter une distance de sécurité de 60 cm entre l'instrument et le matériel environnant (tablette, lampe, hotte aspirante,...).
- Les issues de secours sont à laisser libres.
- Il est interdit de monter sur les chaises, sur les postes de travail, sur les paillasses.

CONSIGNES PARTICULIERES

- Les étudiants responsables de dégradations (matériels ou mobiliers) devront prendre la réparation ou le remplacement à leur frais.
- En cas de problème technique, ne pas attendre l'aggravation, mais signaler le défaut immédiatement.
- L'accès à l'armoire de matériel est interdit aux étudiants.
- Aucune perturbation n'est permise sous peine d'expulsion du laboratoire.
- Chaque empreinte ou travail quel qu'il soit doit être montré au prothésiste présent avant d'être traité.
- Chaque coulée d'empreinte ou mise en articulateur est à faire uniquement par l'étudiant qui a réalisé l'étape clinique de prise d'empreinte ou d'enregistrement maxillo-mandibulaire (exception faite des empreintes secondaires pour la réalisation des châssis métalliques).
- Aucun travail ne doit être déposé sans l'accord d'un prothésiste.
- Aucun travail ne doit être rangé dans un casier personnel.
- Chaque étape de travail finie doit être contrôlée par le responsable du laboratoire. Celui-ci marquera la feuille de laboratoire comme travail validé avant l'étape clinique.
- Lorsque le traitement du patient est achevé, travaux prothétiques insérés en bouche, l'étudiant doit archiver les feuilles de laboratoire blanches dans le dossier patient, rendre les plaquettes d'articulateur et de dents restantes, puis jeter le carton du patient.
- L'étudiant doit faire marquer sa feuille de suivi de travail par le prothésiste présent à chaque étape validée. Cette feuille est rendue en fin d'année au responsable du laboratoire. Elle permettra d'effectuer la validation annuelle des TD au laboratoire de prothèse.

**L'étudiant ne sera pas admis au laboratoire
s'il n'est pas en tenue réglementaire.**

Tout objet trouvé sera jeté.

L'étudiant veillera à ne pas oublier son matériel
tant au niveau du vestiaire, des casiers de matériel ou de son poste de travail.

Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg

Le Doyen

Je soussigné reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du laboratoire universitaire de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg. Je m'engage à le respecter et à suivre les consignes de sécurité qui ont été exposées le jour de la rentrée.

Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg

L'étudiant